

L'ENVIRONNEMENT DANS L'ARTISANAT

REPARATION VITRAGES AUTOMOBILES

COMMENT ELIMINER VOS DECHETS ?

Le **Code de l'Environnement** stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de l'élimination de ses déchets. Leur dépôt ou rejet dans le milieu naturel est interdit. Le détenteur doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter toute nuisance pour l'environnement.

Les déchets issus de l'activité de la réparation de vitrages automobiles, peuvent être classés en deux catégories :

- **des déchets banals**, qui ne sont pas dangereux mais qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement,
- **des déchets dangereux**, qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

Type de déchets	Solutions d'élimination					
	Apport volontaire en déchèterie	Prise en charge par un prestataire	Collecte des ordures ménagères	Reprise fournisseur	Réemploi	Régénération (fontaine de dégraissage et autres)
Déchets Banals						
Papiers / cartons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Plastiques (emballages, films, polystyrènes...)	OUI	OUI	OUI			
Métaux (pièces)	OUI	OUI				
Vitrages	OUI	OUI				
Palettes	OUI	OUI		OUI		
Déchets Dangereux						
Emballages souillés (résines, solvants ...)	OUI	OUI		OUI		
Matériels souillés (chiffons, papiers)	OUI	OUI				
Aérosols	OUI	OUI		OUI		
Solvants	OUI	OUI		OUI		OUI

Retenez qu'il est important de :

- **Trier et réutiliser** les déchets afin de limiter les coûts d'élimination. Les déchets en mélange sont éliminés au tarif du déchet le plus dangereux.
- **Séparer** les déchets valorisables et monnayables de ceux qui ne le sont pas (ex : les métaux).
- **Pour limiter la collecte et l'achat de solvants et dégraissants** vous pouvez investir dans un régénérateur de solvants « fontaine à solvants » ou dans une « fontaine de dégraissage ».
- **Demander** l'établissement d'un Bordereau de Suivi de Déchet (BSD) au collecteur autorisé lors de l'enlèvement des déchets dangereux. Il est la preuve d'une bonne élimination.
- Il existe une **opération de gestion collective de vos déchets dangereux** « **Le Défi de l'Environnement** », qui vous permettra de bénéficier d'aides sur les coûts de collecte et de traitement, pouvant aller jusqu'à 50 %. Renseignez-vous auprès de votre Chambre de Métiers ou de votre Organisation Professionnelle.

COMMENT GERER VOS EAUX USEES ?

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable.

Contactez le service des eaux de votre commune avant de commencer votre activité ou pour la régulariser.

COMMENT EVITER LES PLAINTES DU VOISINAGE ?

Le bruit est classé comme la nuisance n° 1 par les français. Alors, avant de vous installer, pensez à équiper vos machines et votre atelier de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 22 heures et 07 heures. Plus vous serez dans un quartier calme plus vous aurez de risque de dépasser les seuils tolérés.

Les fumées et les odeurs peuvent également être la source de plaintes.

Le brûlage à l'air libre ou dans une installation non autorisée de tout déchet est interdit : il peut présenter des risques pour la santé (gaz nocifs) et être la cause d'accidents de circulation (fumées trop condensées) ou d'incendies.

METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE COTE !

Afin de ne pas commettre d'impairs, utilisez les services qui peuvent répondre à vos préoccupations :

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA GIRONDE	VOS ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES
46 Avenue du Général de Larminat – 33074 Bordeaux Cedex Pôle Environnement – Marianne CARITEZ Tél. 33 (0)5 56 99 91 42 – Télécopie : 33 (0)5 56 99 91 55 - Internet : www.cm-bordeaux.fr Mail : marianne.caritez@cm-bordeaux.fr	CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE (CNPA) Tél. 05 56 39 17 99 CHAMBRE SYNDICALE DE LA CARROSSERIE DE LA GIRONDE (GNCR) Tél. 05 56 96 49 93